

11

MISE A JOUR MAI 2022

Cours

RÈGLES DU TRANSPORT ROUTIER INTERNATIONAL



**Commissionnaire
de transport**



Ce document réalisé par CAPAPLUS a été rédigé en tenant compte de la réglementation en vigueur et ne saurait prévaloir devant les tribunaux ; il n'est qu'une interprétation des textes. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite (Alinéa 1er de l'article 40 de la loi du 11 mars 1957). Cette reproduction ou représentation par quelque procédé que ce soit sans l'accord de l'auteur, constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du code pénal.

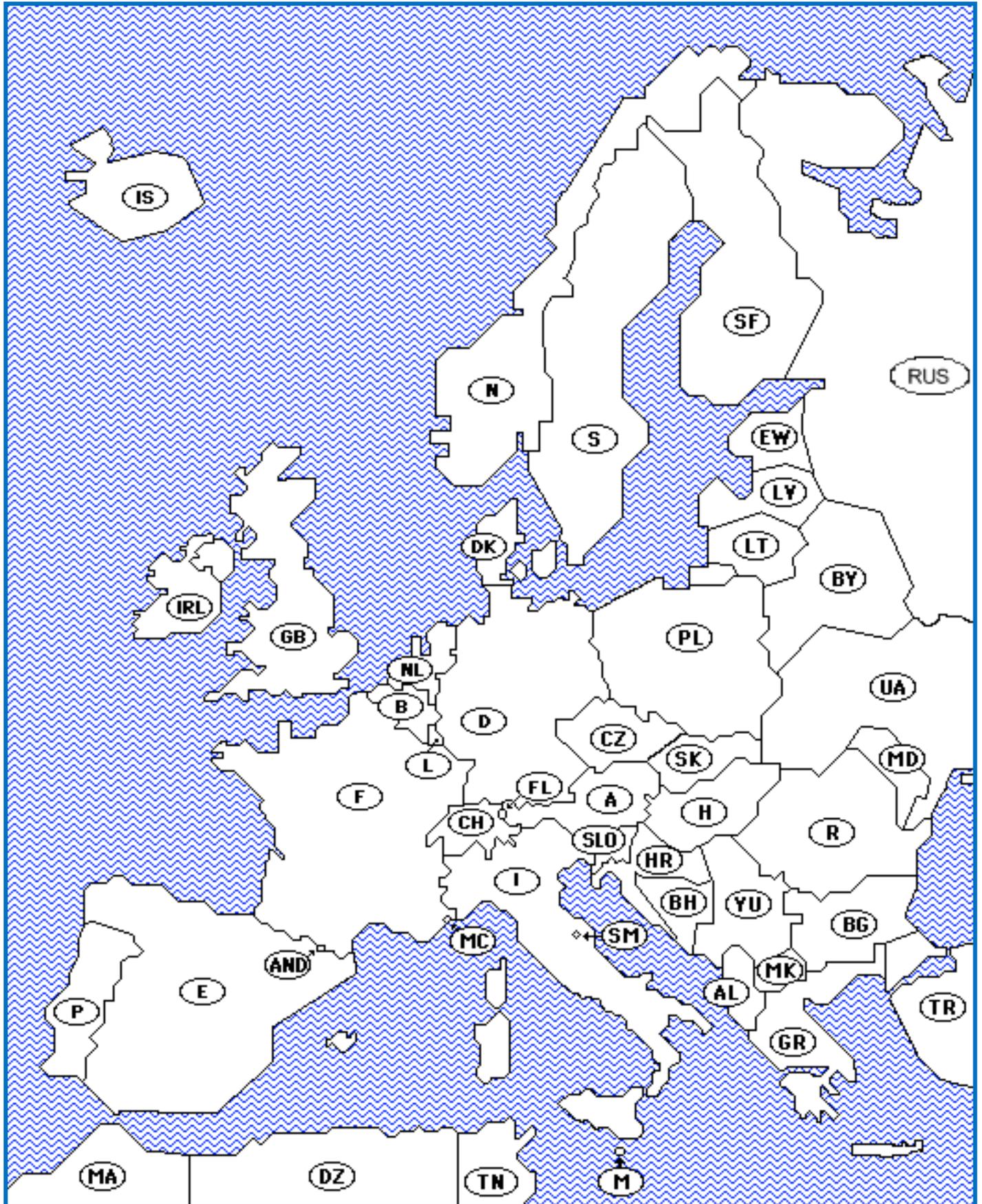


L'INTERNATIONAL

LES ORGANISMES INTERNATIONAUX

L'IRU	L'IRU est l'organisation mondiale du transport routier, situé à Genève qui défend les intérêts des transporteurs routiers dans le but d'assurer la croissance économique et la prospérité via la mobilité durable des personnes et des biens partout dans le monde.	
L'AFTRI	informe, conseille et accompagne les entreprises Françaises de transport routier de marchandises et de personnes dans les différentes étapes de leurs opérations hors de France.	
LE FIT	Le Forum International des Transports est une organisation intergouvernementale liée à l'OCDE et comprenant 57 pays membres. Il agit comme un groupe de réflexion stratégique pour la politique des transports et organise un sommet annuel des ministres.	

LES PAYS QUI NOUS ENTOURENT

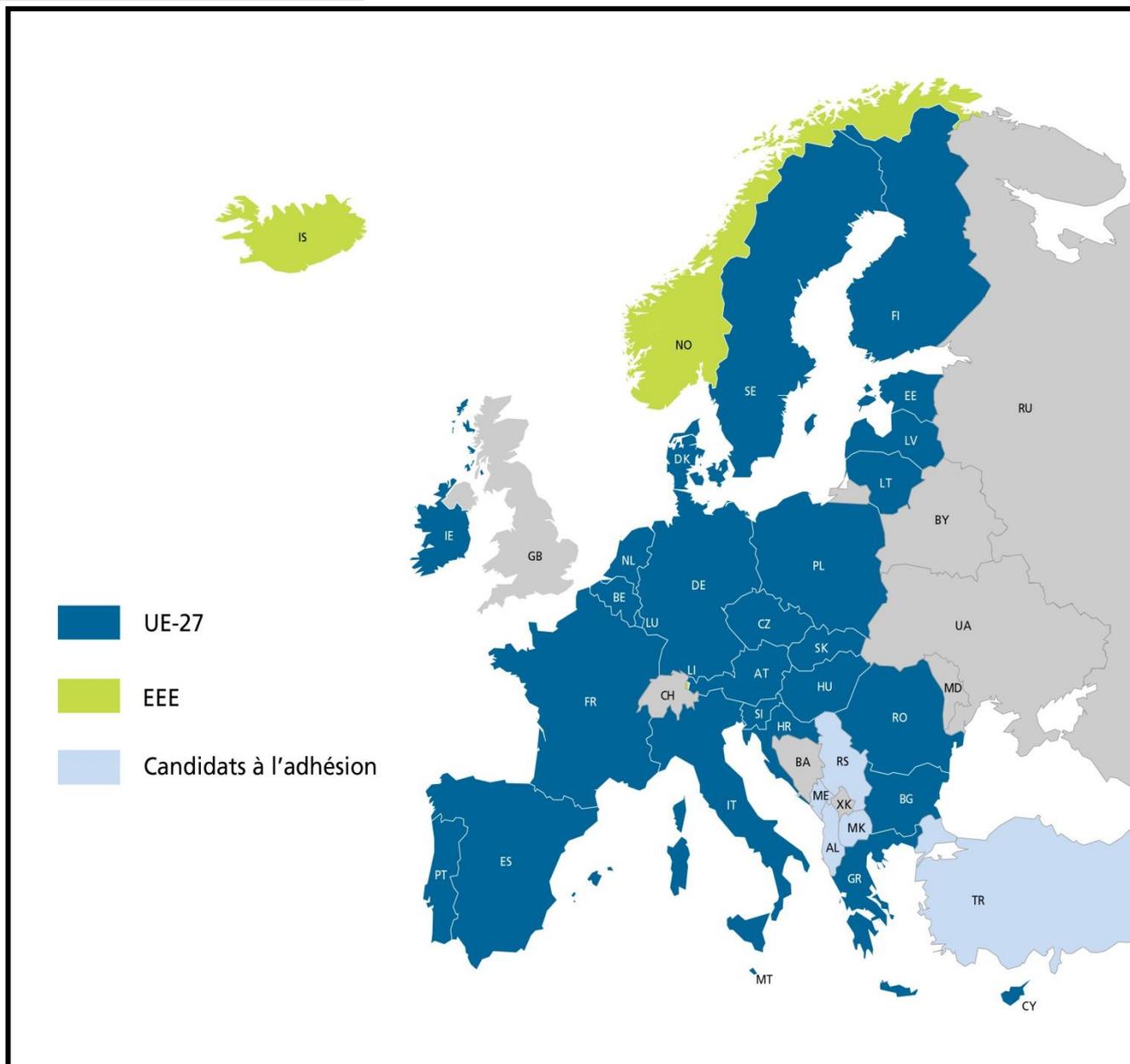


Géorgie
 Grèce
 Hongrie
 Iran
 Irak
 Irlande
 Islande
 Israël
 Italie
 Jordanie
 Kazakhstan
 Kirghizistan
 Lettonie
 Liban
 Lituanie
 Luxembourg
 Macédoine
 Malte
 Maroc
 Moldavie
 Monténégro
 Norvège
 Ouzbékistan
 Pays Bas
 Pologne
 Portugal
 Syrie
 République Tchèque
 Roumanie
 Royaume Uni
 Russie
 Serbie
 Slovaquie
 Slovénie
 Suède
 Suisse
 Tadjikistan
 Tunisie
 Turkménistan
 Turquie
 Ukraine



L'UNION EUROPEENNE

27 Etats membres :



France (F)	Belgique (B)	Slovénie (SLO)	Grèce (GR)	Autriche(A)
Allemagne (D)	Luxembourg (L)	Danemark (DK)	Espagne (E)	Finlande(SF)
Italie (I)	Pays-Bas (NL)	Irlande (IRL)	Portugal (P)	Suède (S)
Chypre (CY)	Estonie (EW)	Hongrie (H)	Malte (M)	Pologne (PL)
Rép. Tchèque (CZ)	Lettonie (LT)	Lituanie (LV)	Slovaquie(SK)	
Roumanie (R)	Bulgarie (BG)	Croatie (HR)		

L'ASSOCIATION EUROPEENNE DE LIBRE ECHANGE

L'AELE est une organisation intergouvernementale qui vise à promouvoir le libre-échange et l'intégration économique au profit de ses quatre Etats.

L'A.E.L.E. ne compte que 4 pays membres :

Islande (IS) Liechtenstein (FL) Norvège (N) Suisse (CH)

L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN

(E.E.E.)

Zone de libre échange en Europe instituée par le traité de Porto (1992) et entrée en vigueur le 1er janvier 1994.

L'E.E.E. comprend 30 Etats :

Les 27 Etats de l'U.E. et 3 Pays de l'A.E.L.E. (Islande - Liechtenstein - Norvège), la Suisse ne faisant pas partie de l'E.E.E.

LA CONFERENCE EUROPEENNE DES MINISTRES DES TRANSPORTS

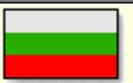
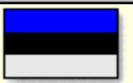
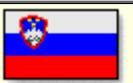
Organisation intergouvernementale créée en 1953 qui a son siège à PARIS.

La C.E.M.T. regroupe 43 Pays soit :

Les 16 pays suivants sont les membres fondateurs qui adhèrent à la CEMT en 1953:

	<i>Allemagne</i>		<i>Autriche</i>		<i>Belgique</i>		<i>Danemark</i>
	<i>Espagne</i>		<i>France</i>		<i>Grèce</i>		<i>Italie</i>
	<i>Luxembourg</i>		<i>Norvège</i>		<i>Pays-Bas</i>		<i>Portugal</i>
	<i>Royaume-Uni</i>		<i>Suède</i>		<i>Suisse</i>		<i>Turquie</i>

Les 27 pays suivants ont adhéré à la CEMT l'année indiquée entre parenthèses :

	<i>Albanie (1998)</i>		<i>Arménie (2003)</i>		<i>Azerbaïdjan (1998)</i>
	<i>Belarus (1996)</i>		<i>Bosnie Herzégovine (1993)</i>		<i>Bulgarie (1992)</i>
	<i>Croatie (1992)</i>		<i>ERY Macédoine (1996)</i>		<i>Estonie (1992)</i>
	<i>Finlande (1975)</i>		<i>Géorgie (1997)</i>		<i>Hongrie (1991)</i>
	<i>Irlande (1963)</i>		<i>Islande (1998)</i>		<i>Lettonie (1992)</i>
	<i>Liechtenstein (2000)</i>		<i>Lituanie (1992)</i>		<i>Malte (2002)</i>
	<i>Moldavie (1994)</i>		<i>Pologne (1991)</i>		<i>Rép. Tchèque (1993)</i>
	<i>Roumanie (1992)</i>		<i>Russie (1997)</i>		<i>Serbie (2001)</i>
	<i>Slovaquie (1993)</i>		<i>Slovénie (1992)</i>		<i>Ukraine (1996)</i>

LES TRANSPORTS LIBRES

(Dispensés d'autorisation)

LES PAYS LIBRES D'ACCÈS

SUISSE

Pays libre d'accès pour les véhicules transportant toutes marchandises de toutes provenances et pour toutes destinations

MONACO ET ANDORRE

Libres d'accès pour les véhicules transportant des marchandises en provenance ou à destination de France.

CERTAINS TRANSPORTS SONT LIBRES

• Transports pour propre compte (Transports privés)

Les marchandises doivent être accompagnées de document d'accompagnement (facture, bon d'enlèvement, bon de livraison ou tout autre document commercial) mentionnant : lieu et jour de l'établissement du document, nom ; adresse et nature de l'activité de l'entreprise ; en cas de livraison à un tiers : nom, adresse et nature de l'activité de cette entreprise ; lieux de chargement et de déchargement ; nature et quantité de marchandises ; cachet ou timbre de l'entreprise

Le personnel de conduite doit pouvoir justifier de son appartenance à l'entreprise : bulletin de salaire, contrat de travail, récépissé URSSAF

- Transports postaux en service public
- Transport de véhicules endommagés ou en panne
- Transport de marchandises à l'aide de véhicule dont le PMA \leq 6 tonnes ou dont la charge utile \leq 3,5 tonnes
- Transport d'articles nécessaires aux soins médicaux en cas de secours d'urgence (catastrophes naturelles)
- Transports pour compte propre
- Transport combiné rail-route à condition que le chemin de fer soit le mode de transport principal.
- Déplacements "à vide" d'un véhicule (transportant des marchandises) destiné à remplacer un véhicule hors d'usage à l'étranger ainsi que le retour du véhicule endommagé.
- Transports occasionnels de marchandises à destination ou en provenance des aéroports, en cas de déviation des services
- Transports d'objets et œuvres d'art destinés aux expositions, aux foires ou à des fins non commerciales
- Transports à but non lucratif de matériel, d'accessoires et d'animaux à destination ou en provenance de manifestations théâtrales, musicales, cinématographiques, sportives.
- Transports d'animaux vivants au moyen de véhicules spécialisés
- Transports de pièces de rechange et de produits destinés à ravitaillement des navires de mer et des avions.

Fin de l'extrait de ce chapitre...
(10 pages sur 40)

CAPAPLUS

87 bis, rue de Paris

93 100 MONTREUIL

Email : contact@capaplus.fr

